

Bibliomer

Veille bibliographique et réglementaire à l'intention des acteurs de la filière produits de la mer

Bibliomer n° : 43 – Septembre 2008

Thème : 3 – Qualité Sous-thème : 3 – 1 Sécurité des aliments

Notice n° : 2008-4464

Avis du Groupe Scientifique sur les additifs alimentaires, les arômes, les auxiliaires technologiques et les matériaux en contact avec les aliments du 7 mars 2008 relatif à une demande de la Commission sur l'utilisation des extraits de romarin en tant qu'additif alimentaire (Question n° : EFSA-Q-2003-140)

Scientific Opinion of the Panel on Food Additives, Flavourings, Processing Aids and Materials in Contact with Food on a request from the Commission on the use of rosemary extracts as a food additive

The EFSA Journal, 2008-06-12, n° 721, p. 1-29 · Doi : 10.2903/j.efsa.2008.721 · Texte en Anglais

■ <http://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/doc/721.pdf>

● Résumé

Le romarin est utilisé couramment comme une herbe aromatique, un agent aromatisant et un antioxydant naturel. Les extraits de romarin sont de plus en plus utilisés à la fois pour leurs propriétés aromatiques, mais aussi comme alternatives aux antioxydants de synthèse. Des extraits de romarin peuvent être vendus uniquement pour leurs propriétés antioxydantes. La Commission Européenne considère que l'utilisation d'extraits de romarin en tant qu'antioxydants entre dans le cadre de la directive 95/2/CE sur les additifs alimentaires et doivent donc être autorisés. Elle a, de ce fait, demandé à l'EFSA d'évaluer la sécurité sanitaire des extraits de romarin lorsqu'ils sont utilisés en tant qu'antioxydants.

Cinq extraits de romarin préparés en utilisant différentes techniques d'extraction ont été étudiés. Les composés antioxydants principaux des extraits de romarin sont le carnosol et l'acide carnosique. Les données toxicologiques sur les extraits de romarin sont insuffisantes pour établir une dose journalière admissible. Toutefois, les données existantes montrent une absence de génotoxicité, ainsi qu'une absence d'effets sur les organes reproducteurs (avec des études à 90 jours). Le Groupe Scientifique a réalisé une évaluation de l'exposition des consommateurs au carnosol et à l'acide carnosique et une comparaison avec la Dose Sans Effet Indésirable Observé identifiée lors des études à 90 jours.

D'après les calculs réalisés (qui sont assez conservateurs) et les marges de sécurité identifiées, le Groupe estime que l'utilisation d'extraits de romarin avec les modes d'utilisation et les niveaux proposés ne présente pas de problème de sécurité.